

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2024**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, VILLOT Marie, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stephen, LECLERC Christopher.

**Pouvoirs :**

HAMEL Karine à VILLOT Marie

DOURNEL Monique à OLIVIER Stéphane

**Absent excusé :**

VISTE Christian

**Secrétaire de séance :**

LEVAVASSEUR Serge

**A l'ordre du jour :**

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire
- Bornages parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522
- Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- Admissions en non-valeur
- Remboursement impayés cantine de Teurthéville-Hague
- Fonds d'innovation pédagogique (NEFLE)
- Création et tarif des concessions trentenaires
- Vacance membre des commissions
- Vacance membre suppléant commission appel d'offres
- Divers

Calcul du quorum :  $13/2 = 7$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 8 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LEVAVASSEUR Serge

Exprimés : 8 – Pour : 8

## **1/ Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette a été prescrit le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement en Décembre 2015
- Réunions de travail tout au long du processus
- Réunions de présentation
- Comités de pilotage
- Ateliers de travail avec les élus
- Commissions de territoires
- Comités de suivi
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

## **2/ Le PADD s'articule autour de quatre axes :**

**Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations au sein d'un territoire structuré, cohérent et en accord avec les valeurs de développement durable »**

*L'objectif de cet axe est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population à Douve-Divette et d'accueillir de nouveaux arrivants.*

**Orientation 1** : Conforter l'attractivité du territoire en structurant et encadrant les dynamiques périurbaines,

**Orientation 2** : adapter l'offre en termes d'habitat aux besoins identifiés sur le territoire,

**Orientation 3** : améliorer et réhabiliter le parc de logements,

**Orientation 4** : favoriser le renouvellement urbain et la densification au sein du tissu urbain,

**Orientation 5** : fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole,

**Orientation 6** : maîtriser le rythme de construction en cohérence avec les équipements présents sur le territoire et garantir une qualité du cadre de vie,

**Orientation 7** : accompagner le développement et la gestion des nouvelles pratiques de mobilité,

**Orientation 8** : protéger la population face aux risques et nuisances.

- Le PADD vise à maintenir une dynamique démographique, en s'appuyant sur la politique portée par le territoire depuis plusieurs années, notamment en termes d'équipements et services à la population. Pour répondre aux besoins en logements, le territoire s'engage en mobilisant plusieurs actions : le changement de destination, le renouvellement urbain, la densification des espaces bâtis ou l'extension urbaine. La production de logement se répartie en fonction de l'armature urbaine avec une logique

- Le PADD veille à la préservation de la vitalité des bourgs en permettant de conforter la vocation économique des centres-bourgs et en les dynamisant.
- Le PADD souhaite assurer une meilleure accessibilité du territoire, en confortant le maillage hiérarchisé des voies, en sécurisant et développant les infrastructures routières, en organisant le stationnement et en valorisant les mobilités douces.
- Le PADD se base sur une maîtrise de la consommation énergétique et de la production des déchets. Le renforcement de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sont des éléments de base du projet de territoire.

**Axe 3 : « Soutenir l'activité et le milieu agricole tout en protégeant les ressources naturelles du territoire »**

*Le territoire doit se développer en préservant ses ressources naturelles et l'activité agricole, réelle richesse pour Douve-Divette. Cet axe exige des modes d'aménagement et une organisation du territoire adaptés aux enjeux.*

**Orientation 1** : Maintenir et développer l'activité agricole diversifiée et à potentiel, réelle richesse économique pour Douve-Divette,

**Orientation 2** : Optimiser la ressource en eau : protéger, sécuriser, gérer et économiser,

**Orientation 3** : Faire de la trame verte et bleue une infrastructure naturelle et reconnue,

**Orientation 4** : Reconnaître le rôle essentiel des zones humides.

- Le PADD envisage plusieurs solutions pour maintenir un tissu agricole important sur le territoire, cela se traduit notamment par un accompagnement des mutations de l'agriculture ou une maîtrise de l'étalement urbain.
- Le PADD tient compte de la ressource en eau. Il se fixe comme objectif de veiller au bon état des masses d'eau de surface et souterraines, nécessaire à la qualité générale de l'eau.
- Le PADD souhaite préserver ses milieux naturels de qualité interconnectés grâce à un maillage bocager dense et des prairies humides de fonds de vallées.
- Le PADD souhaite protéger et maintenir les zones humides, éléments primordiaux pour le maintien de l'équilibre du vivant.

**Axe 4 : « Protéger et valoriser l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité »**

*Les paysages du territoire de Douve-Divette, sources de dynamiques touristiques, sont constitués de vallées caractéristiques et de nombreuses perspectives visuelles de grandes qualités paysagères. Le cadre de vie construit ainsi une image attractive, sur laquelle peut s'appuyer un projet de développement qualitatif du territoire. Les paysages ne doivent cependant pas être figés et pouvoir évoluer par la valorisation de l'identité du territoire de Douve-Divette, en agissant notamment sur la revalorisation du patrimoine bâti, ainsi qu'en permettant la réalisation des nouvelles formes de bâti intégrées à l'environnement.*

**Orientation 1** : Faire du grand paysage un atout pour la qualité du cadre de vie,

**Orientation 2** : Mettre en valeur le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire intercommunal,

Monsieur le Maire rappelle au conseil les trois projets d'acquisitions de portions de parcelles pour différents projets, à savoir :

- projet n° 1 : parcelles A 329 et A326 pour une portion de 2.50 m de large contiguë à la voie communale afin de l'élargir,
- projet n° 2 : parcelle A 633 pour une portion de 6 m<sup>2</sup> afin d'implanter un abribus,
- projet n° 3 : parcelle B 1522 pour une portion de 6-7 m<sup>2</sup> afin de créer une aire de stockage de containers poubelles.

Il informe qu'il a rencontré les différents propriétaires des parcelles concernées qui ont donné leur accord pour la cession des superficies nécessaires à ces opérations après procès-verbal de bornage et document d'arpentage.

La SCP Savelli, géomètres-expert foncier, a rédigé des propositions d'honoraires pour la division cadastrale et le bornage desdites parcelles. Les montants sont estimés respectivement à :

- projet n° 1 : 1 120 € HT (soit 1 344 € TTC),
- projet n° 2 : 1 300 € HT (soit 1 560 € TTC),
- projet n° 3 : 1 190 € HT (soit 1 428 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le plan cadastral de la commune, en particulier les parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune, dans le cadre de ses projets, de procéder à la division cadastrale et au bornage des parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser par la SCP Savelli, géomètre-expert, les bornages des lieux permettant la division des parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522 pour l'extraction de la surface qui sera acquise par la commune,
- décide l'acquisition de la superficie nécessaire aux aménagements prévus,
- dit que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune (bornage, arpentage, frais d'acte...),
- autorise Monsieur le Maire à confier le bornage à la SCP Savelli, , pour les superficies nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT  
DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE  
2024-09-03-03**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**  
**2024-09-03-04**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont considérées comme nulles.

Le Service de Gestion Comptable de Valognes a transmis un état des admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2022 et 2023 pour un montant total de 114.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 232 de l'exercice 2022, pour le marché d'un montant de 9 €
  - n° 197 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 27.65 €
  - n° 220 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 26.10 €
  - n° 227 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 19.80 €
  - n° 259 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 14.40 €
  - n° 19 de l'exercice 2023, pour la garderie d'un montant de 15.45 €
  - n° 42 de l'exercice 2023, pour la garderie d'un montant de 1.80 €
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 114.20 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget de l'exercice en cours.

**REMBOURSEMENT IMPAYES CANTINE TEURTHEVILLE-HAGUE**  
**2024-09-03-05**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des impayés ont été constatés et admis en non-valeur par la Commune de Teurthéville-Hague pour la cantine.

S'agissant d'élèves de Virandeville, il convient de procéder au remboursement des titres de recettes émis sur les budgets 2022 et 2023 de cette collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de rembourser la Commune de Teurthéville-Hague,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 295.65 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

La commune n'a pas créé de concessions trentenaires. Or, cette possibilité doit pouvoir être proposée aux familles car le délai de 50 ans peut être considéré comme trop long.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer des concessions trentenaires,
- fixe le tarif des concessions trentenaires à 100 €,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **VACANCE MEMBRE DE COMMISSIONS** **2024-09-03-08**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Suite à la démission de Madame LECARPENTIER Françoise, Monsieur le Maire souhaite la remplacer afin de compléter certaines commissions pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, en complément, au sein des commissions :

#### **Travaux et bâtiments**

MARTIN Rémi

#### **Finances**

LECLERC Christopher

#### **Commission de contrôle**

GRANGENET Stéphane

#### **3 Déesses**

DOURNEL Monique

#### **Conseil d'école**

LECLERC Christopher

#### **Familles Rurales**

LEVAVASSEUR Serge

### **VACANCE MEMBRE SUPPLEANT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** **2024-09-03-09**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Monsieur MARTIN questionne Monsieur le Maire à propos des créations de postes décidées lors du conseil municipal en date du 08 juillet et pour lesquels il n'y a pas eu de suite. Monsieur le Maire répond que, seul, le poste d'adjoint technique territorial (20h/35h) est pourvu. La date de mise en disponibilité de l'ancien agent a été connue le 23 août et 4 postulants ont répondu à l'annonce. Des entretiens ont été programmés pour 3 d'entre eux. 2 se sont désistés car le poste était limité à 20h/semaine. Concernant le poste de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, le recrutement est en cours.

Monsieur MARTIN indique que les containers de la salle des fêtes débordent avant les locations.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la visite du cimetière par la commission « Cimetière ». 59 emplacements en état d'abandon ont été recensés. Il faudra entamer la démarche de reprise de ces concessions.

Monsieur POUSSARD informe que l'épavage est en cours de réalisation. Une partie de la chasse de l'Épigache a été remblayée. Le point de collecte du verre situé au Café Cochon sera déplacé dans la zone d'activité du Café Cochon.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 24.*

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

S. LEVAVASSEUR